

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'600'000.- destiné à financer les travaux visant à protéger le captage d'Arpey (d'importance régionale) d'une contamination provenant de la décharge de Molard-Parelliet sur la commune de Trélex.

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 25.09.2017 à la salle de la Cité, rue Cité-Devant, à Lausanne, de 15h00 à 16h00.

Elle était composée de Madame Pauline Tafelmacher et de Messieurs Fabien Deillon, Daniel Develey, Jean-Marc Genton, Yves Paccaud, Yves Ravenel, qui déclare ses intérêts, soit syndic de Trélex et qui est confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Pierre-André Romanens ainsi que Daniel Trolliet. Monsieur Andréas Wüthrich était excusé.

Ont également participé à la séance, Madame Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), ainsi que Messieurs Sébastien Beuchat (directeur DGE-DIRNA) et André Kissling (chef de projet DGE-GEODE).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le crédit demandé est destiné à la réalisation de travaux en vue de protéger le captage d'Arpey qui est une ressource en eau très importante pour Nyon et sa région puisqu'il fournit de 400 à 5'000 litres/minute¹ d'une eau de bonne qualité, sans aucun traitement et de manière gravitaire. Ce captage est menacé par la pollution, soit les lixiviats² de la décharge de Molard-Parelliet, située à environ 100 m des chambres de captage. La décharge renferme un volume très important de déchets de toute nature, dont certains pouvant contenir des substances toxiques. Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas eu de problème de pollution, seules des traces de substances non problématiques ont été retrouvées dans l'eau. Néanmoins, ces traces indiquent qu'il y a communication entre les deux nappes.

Les mesures proposées consistent à créer un confinement pour séparer les flux des 2 nappes et éviter tout risque de contamination au moyen d'une paroi créée sur toute la longueur de la décharge (520 m de long) sur une profondeur allant de 5 à 16 m. Cette solution, proportionnée, a été retenue suite à plusieurs études considérant diverses variantes, à l'instar de l'abandon du captage ou de l'assainissement de la décharge dont le coût exorbitant a été calculé à CHF 60 millions.

Le montant total de la solution proposée a été devisé à CHF 4,5 millions. S'agissant d'une ancienne décharge communale, les mesures d'assainissement qui la concernent peuvent bénéficier d'un subventionnement au titre de l'art. 19 de la loi sur l'assainissement des sites pollués (LASP), à hauteur de 80%, soit CHF 3,6 millions. La commune de Nyon maîtrise l'ouvrage et participera à hauteur des 20% restants.

¹ La fourchette de débit (400 à 5'000 litres/minute) dépend des largages d'eau dès qu'il pleut en amont (sol karstique du Jura). La qualité de l'eau est bonne, peu importe le débit.

² Jus de décharge.

3. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD

La commission est informée que les travaux ont déjà commencé, sous la responsabilité de la Commune de Nyon. Celle-ci a passé un préavis à hauteur de CHF 4,6 millions, anticipant la subvention cantonale. Si le GC refusait le crédit, les travaux devraient de toute façon être effectués, mais l'ensemble des coûts serait alors à la charge de la commune. A noter également que cette période est propice aux travaux, car le niveau d'eau est bas.

A un commissaire qui souhaite des précisions sur la responsabilité quant au non-respect de la profondeur d'exploitation du gravier dans le casier n°3, il est spécifié que les faits sont prescrits et que l'auteur initial n'existe plus. Cependant, la notion de responsabilité collective canton-commune peut être avancée, car le canton était notamment chargé, via son géologue, d'effectuer une surveillance.

Les variantes d'assainissement ont fait l'objet de diverses questions. Il a été clairement expliqué à la commission que la solution choisie est proportionnée, aussi bien en regard des aspects financiers que du danger à juguler. En effet, l'abandon de la source n'est pas une option, car elle fournit une eau de bonne qualité, qui plus est de manière gravitaire. L'estimation de la valeur du captage a été calculée à CHF 50 millions. De plus, envisager que la Société anonyme pour le pompage et l'adduction d'eau du lac pour la région nyonnaise (SAPAN) pallie l'abandon de la source ferait peser trop de risques en matière d'approvisionnement. Quant à l'assainissement total de la décharge, il s'agirait d'une mesure disproportionnée. Outre l'aspect financier exorbitant chiffré à CHF 60 millions, des travaux importants devraient être menés durant 4 ans induisant des impacts environnementaux conséquents (transports de déchets) ainsi que la fermeture du captage pour la durée des travaux, ceci alors que les déchets contenus sur le site ne sont pas des déchets toxiques, mais des matériaux inertes qui ne nécessitent pas d'assainissement, mais commandent tout de même des mesures en raison du captage. A noter que dans plusieurs dizaines d'années, les matériaux de la décharge seront peut-être suffisamment dégradés pour ne plus présenter de risque de contamination.

Il est assuré à la commission que la profondeur de 16 m prévue pour la paroi sera suffisante ; plusieurs sondages sur tout le tracé l'ont confirmé.

La durée de vie de cette paroi est estimée à environ 50 ans, voire plus. Une surveillance de l'ouvrage sera nécessaire. Les moyens de l'effectuer sont déjà en place et en cas de besoin, il sera possible de reprendre l'ouvrage. Quant aux coûts de cette surveillance, nonobstant quelques analyses supplémentaires, ils se situeront dans la même fourchette que ceux de la surveillance exigée pour n'importe quel autre captage, soit quelques milliers de francs par année (grosso modo CHF 6'000.-)

Il n'y a pas lieu non plus de s'inquiéter des coûts pour d'autres travaux à envisager (point 1.4 de l'EMPD), par exemple pour du drainage et/ou du lagunage. Ces coûts sont modérés et identifiés. Ils se situent dans un ordre de grandeur de CHF 100'000.- à CHF 200'000.-. Les drainages ne fonctionneront que lorsque la nappe sera très haute ; il y aura donc *de facto* une dilution importante. Ces eaux seront rejetées dans l'Asse, ajoutant à la dilution. Des analyses seront effectuées, mais il y a fort à parier qu'aucun traitement ne sera nécessaire. Dans le cas contraire, il résiderait en la mise en place d'un lagunage et de cascading (en raison du volume important, un passage à la STEP n'est pas envisageable) dont le coût de création s'élèverait à CHF 200'000 (coût de fonctionnement à la charge de la commune).

En matière de financement du projet, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a rejeté la demande de subvention fédérale (30% ou 40% du montant) au motif que des déchets ont été déversés dans la décharge après le du 31.01.2001 (initialement date butoir au 31.01.1996, mais reportée au 31.01.2001 suite à l'initiative Recordon). La nature des matériaux a aussi été jugée non conforme (présence de déchets inertes dans la matrice terreuse).

Quant à la taxe sur le stockage de déchets et de matériaux de comblement (TASC) au sens de l'art. 11 LASP (TASC), elle permet rembourser petit à petit les investissements nécessaires aux nombreux projets d'assainissement dans le canton.

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

4.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Trélex, le 24 octobre 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Yves Ravenel*